



COMITÉ SYNDICAL DU 27 janvier 2021

PROCÈS VERBAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le quinze janvier deux mille vingt et un, se sont réuni.e.s à 14h30

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème

M. LECLERC

M. OLLIER

En visioconférence :

M. BEDU

M. BERRIOS

Mme MONTANDON

M. RAIFAUD

M. VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En visioconférence :

M. ALPHAND

Mme BLAUEL

M. LERT

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En visioconférence :

M. LARGHERO

M. COURTES

Mme FISCHER

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème

M. MOLOSSI

En visioconférence :

M. BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**En visioconférence :**

Mme DURAND

M. GUERIN

M. GUILLAUME

M. METAIRIE

Au titre de Troyes Champagne Métropole :**En visioconférence :**

M. ABEL

M. VIART

Au titre de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise**En visioconférence :**

M. MARIN

Étaient absents excusés :

M. LORIAU

M. BLUTEAU

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Jean-Noël AQUA à Monsieur Patrice LECLERC

Madame Colombe BROSSEL à Madame Célia BLAUDEL

Monsieur Christophe NAJDOVSKI à Monsieur François VAUGLIN

Monsieur Bertrand KERN à Monsieur Frédéric MOLOSSI

Monsieur Philippe GOUJON à Madame MONTANDON

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h 30.

Il fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s.

Il rappelle que chaque élu.e. présent.e. peut être porteur de 2 pouvoirs, en vertu de « *la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire* », et du « *décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* ».

Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Mme DURAND accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Frédéric MOLOSSI indique en préambule que ce Comité syndical revêt une importance toute particulière dans la vie de l'établissement puisqu'il correspond à la mise en place effective des statuts rénovés qui ont été adoptés en novembre 2020 par le Comité syndical puis, en décembre, par la Métropole du Grand Paris, et qui seront adoptés fin janvier-début février par la Communauté d'agglomération de Meaux ainsi que par la région Grand-Est. Il souhaite la bienvenue aux

représentants de la Métropole du Grand Paris qui participent désormais de la gouvernance de l'établissement, se réjouissant de la qualité de la représentation des membres qui participeront aux côtés des membres historiques et des représentants des territoires à cette gouvernance. Il salue tout particulièrement la présence de Patrick OLLIER, le Président de la Métropole du Grand Paris qui, par sa volonté affichée de siéger dans cette instance, atteste de l'intérêt que porte la Métropole aux sujets dont l'établissement a la charge au titre des collectivités qui participent à la gouvernance. Et ce d'autant plus que l'année 2021 est celle du lancement effectif des travaux du chantier pilote de la Bassée, dont la phase initiale a démarré il y a quelques jours, celle-ci étant consacrée à l'élagage et au traitement préventif de la renouée du Japon, en vue de préparer le site à la phase active des travaux qui débiteront à l'automne 2021. Il rappelle que la Métropole financera 30% du montant global des travaux.

La réécriture des statuts a été longue, parfois tendue entre les différents acteurs, chacun ayant vocation à faire valoir son point de vue, mais elle est surtout le travail de tous. À ce titre, M. MOLOSSI tient à remercier l'ensemble des services et des membres qui y ont participé, de la Métropole du Grand Paris, de Meaux et de la région Grand-Est mais également les services de l'EPTB qui ont fait preuve de ténacité et de diplomatie. Il espère que le Comité Syndical permettra de clôturer les débats relatifs aux questions statutaires et institutionnelles.

DELIBERATION N°2021-01/CS RELATIVE À L'ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL À DISTANCE PAR TÉLÉCONFÉRENCE.

Daniel GUERIN exprime un doute sur la rédaction de la délibération afin de garantir toute la sécurité juridique. En effet, les services de l'établissement visent le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, décret qui ne porte pas directement sur la problématique de la téléconférence, mais plutôt sur le contexte sanitaire et les mesures prises dans ce cadre, notamment le respect des gestes barrières, la distanciation, la limitation des déplacements. Il s'étonne que ne soit pas visé le texte permettant de tenir ce type de réunion en visioconférence ou en audioconférence, c'est-à-dire l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que dans ce cadre l'on ne se conforme pas dans la délibération aux exigences desdits articles ; ceux-ci prévoient en particulier que la délibération doit fixer les modalités de scrutin et les modalités d'identification, c'est-à-dire l'appel nominal pour s'assurer de qui est présent en distanciel et en présentiel à la réunion afin de vérifier que le quorum est bien atteint. Cette ordonnance est toujours opposable dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire. La délibération gagnerait à être ainsi complétée.

Frédéric MOLOSSI accède volontiers à cette remarque car il s'agit d'un oubli et propose d'ajouter le texte de novembre dans le corps de la délibération.

Le Président MOLOSSI procède à l'appel des présents.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-02/CS FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Frédéric MOLOSSI rappelle que le nombre d'élu.e.s du Bureau, président inclus, est au maximum, conformément aux statuts de l'établissement, de 30% de l'effectif total du Comité Syndical arrondi à l'entier supérieur. Par ailleurs, le Bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personnes publiques membres. Enfin, il est proposé au titre de ces deux articles des statuts de fixer par délibération, ce jour, le nombre de membres du Bureau syndical au maximum de ce qu'il peut

être, à savoir 10 membres ; il s'agit donc de passer de 13 à 10 membres. La région Grand-Est ne revendiquera pas de poste au Bureau. À noter que l'instance décisionnaire demeure le Comité Syndical.

Daniel GUERIN soulève un problème de réglementation interne. En effet, l'administration aurait dû proposer l'abrogation du règlement intérieur tel qu'il avait été adopté en 2016 et modifié depuis puisqu'il fixe la composition du Bureau à 13 membres.

Frédéric MOLOSSI fait observer qu'il est nécessaire d'adopter le nombre de membres du Bureau préalablement à la modification du règlement intérieur.

Daniel GUERIN explique que le règlement intérieur est obsolète et aurait dû être abrogé purement et simplement dans l'attente d'un nouveau règlement intérieur, sachant qu'il fixe à son article 4 le nombre de membres du Bureau.

Frédéric MOLOSSI estime que ce type de débat, tant du point de vue de l'actualité de l'établissement que de l'actualité en France et dans le monde, ne revêt pas une importance extrême. Par ailleurs, jusqu'à une nouvelle délibération fixant le nombre de membres au sein du Bureau, le règlement intérieur n'est pas caduc et sera proposé et soumis au vote à l'occasion d'une prochaine séance du Comité Syndical en tenant compte du vote de la délibération fixant le nombre de membres du Bureau à 10 et non plus à 13, à savoir un président, 3 représentants de la Métropole du Grand Paris, 2 représentants de la Ville de Paris - au lieu de 7 sortants -, 1 représentant pour le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, 1 pour celui du Val-de-Marne, 1 pour celui des Hauts-de-Seine, et 1 représentant au titre de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre pour Troyes-Champagne-Métropole.

Le Comité syndical approuve l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03/CS RELATIVE AU RENOUELEMENT DES ELU.E.S DU BUREAU SYNDICAL

Frédéric MOLOSSI indique que le Bureau est désormais constitué de 10 membres. La proposition de répartition pour l'ensemble des collectivités qui y siègent est la suivante : 3 représentants de la Métropole du Grand Paris, 2 représentants de la ville de Paris - au lieu de 7 sortants -, 1 représentant du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, 1 représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne, 1 représentant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, et au titre de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre 1 représentant au titre de Troyes-Champagne-Métropole, plus le président.

Daniel GUERIN souligne que le Val-de-Marne ne partage pas cette répartition dans la mesure où il n'a pas délégué la compétence GEMAPI à la Métropole, contrairement à d'autres collectivités. En conséquence, la représentation du Val-de-Marne telle qu'évoquée est en deçà de ce qu'elle devrait être. Le Val-de-Marne souhaite donc conserver les deux vice-présidents qu'il avait dans le précédent Bureau tenant compte du fait que le Val-de-Marne est le seul département, avec la Seine-Saint-Denis, à ne pas avoir délégué la compétence GEMAPI à la Métropole.

Belaïde BEDREDDINE propose de rester au Bureau en tant que simple délégué, en attribuant son poste de Vice-président au département du Val-de-Marne, et que la question soit reposée lors du renouvellement, suite aux élections départementales et régionales qui auront lieu dans quelques mois.

Frédéric MOLOSSI entend la proposition du représentant de la Seine-Saint-Denis, mais il rappelle que la clé de répartition telle qu'elle figure dans la délibération a fait l'objet d'un accord avec l'ensemble des parties prenantes. Soit les représentants de chacune des autres collectivités ici présentes sont en situation de donner leur accord sur cette proposition, soit il y a des désaccords auquel cas le président MOLOSSI maintiendra le vote sur la base de la répartition telle qu'elle a été définie préalablement. À titre personnel, il ne voit pas d'inconvénient à la proposition de M. BEDREDDINE, dès l'instant où cela n'impacte pas les autres collectivités, la seule impactée étant celle à laquelle appartient M. MOLOSSI. Il a pris note que M. BEDREDDINE renonce à être vice-président es-qualité au profit d'une deuxième vice-présidence pour le Val-de-Marne.

Denis LARGHERO indique avoir fait valider au président du Département des Hauts-de-Seine la délibération telle que présentée devant le Bureau aujourd'hui et donc le schéma tel que validé préalablement à cette séance. Ayant délégué la compétence GEMAPI, cette proposition a été validée. Il estime ne pas être en situation de faire valider ce changement par l'exécutif départemental des Hauts-de-Seine.

Patrick OLLIER souligne que la Métropole du Grand Paris a 9 délégués sur 31 au total, 3 vice-présidents, ce qui est tout à fait logique, de même que la répartition telle qu'elle a été présentée par le Président MOLOSSI. Elle a fait l'objet de discussions, les instances l'ont validée. Pour sa part, il souhaite s'en tenir à ce qui a été décidé pour éviter de créer des problèmes.

Didier GUILLAUME remercie Belaïde BEDREDDINE de sa proposition, mais il n'est pas certain que la démarche selon laquelle l'antériorité risquerait de créer des problèmes dans la gouvernance soit une vérité absolue dans la manière de travailler avec l'EPTB, sachant que les représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne ont régulièrement assumé leurs responsabilités dans l'établissement. En effet, il existe une ouverture possible dans les statuts puisque le Président peut inviter des membres du Comité au sein du Bureau sans pour autant qu'ils aient une voix délibérative. Avoir gardé la compétence GEMAPI est une responsabilité assez importante pour le Département qui est d'ailleurs en situation de vigilance actuellement au regard de la montée des eaux de la Seine et de la Marne et des risques d'inondation cette semaine et la semaine à venir. La demande formulée par Daniel GUERIN peut être considérée comme légitime, la question étant de ne pas être dans une position de blocage, et si demander deux vice-présidences pour le Val-de-Marne pose des problèmes, la question d'un délégué sans voix délibérative pour son Département peut être aussi mise au débat.

Frédéric MOLOSSI retient la proposition de la nomination d'un délégué sans voix délibérative, ce qui permettra de faire le tour de la question avec les autres membres, sachant que la préoccupation de l'établissement a toujours été de travailler de concert et de tendre vers le consensus autant que possible, et que les échéances à court terme rebattront les cartes. Maintenant que le débat a été posé dans cette instance par le représentant du Val-de-Marne, cette proposition pourra être réinterrogée le moment venu avec l'ensemble des acteurs. Le président MOLOSSI propose de confier la première vice-présidence de l'EPTB Seine Grands Lacs au Président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, qu'il remercie pour sa volonté politique forte de s'investir sur ces sujets qui font partie des politiques publiques de la Métropole du Grand Paris. Il remercie chaleureusement François VAUGLIN, qui était jusqu'alors le Premier Vice-président et dont il a toujours apprécié la volonté de construire, l'investissement, la pertinence des demandes et l'exigence. Il propose comme deuxième Vice-président Daniel GUERIN, troisième Vice-président Denis LARGHERO, quatrième Vice-présidente Célia BLAUDEL, cinquième Vice-président Belaïde BEDREDDINE, sixième Vice-président Sylvain BERRIOS, septième Vice-présidente Colombe BROSSEL, huitième Vice-président Jean-Michel VIART, neuvième Vice-président François VAUGLIN.

Patrick Ollier tient également à remercier François VAUGLIN car les discussions avec la Ville de Paris se sont déroulées dans des conditions très constructives. Elle avait 12 représentants, elle en cède 6 à la Métropole, faisant les frais de cette mutation.

Daniel GUERIN regrette que Chantal DURAND ne soit plus Vice-présidente à l'occasion de ce changement et il tient à souligner la constance de sa présence et son implication dans tous les travaux du Bureau depuis 2015.

Didier GUILLAUME proposera, si la proposition d'un délégué sans voix délibérative est acceptée, la candidature de Chantal DURAND.

Frédéric MOLOSSI rejoint Daniel GUERIN sur le fait que Chantal DURAND est l'une des administratrices de l'établissement les plus engagées, les plus assidues, et il tient à lui rendre un hommage tout particulier pour son investissement. C'est la raison pour laquelle il est tout à fait prêt à soutenir sa candidature en tant que déléguée sans voix délibérative pour le Val-de-Marne, candidature qui devrait faire l'unanimité.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-04/CS RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Frédéric MOLOSSI propose au poste de titulaires les candidatures suivantes : Frédéric MOLOSSI, Daniel GUERIN, Daniel COURTES, François VAUGLIN, Chantal DURAND, David ALPHAND. En tant que suppléants, il propose les candidatures de M. BEDU, M. GUILLAUME, M. LARGHERO, M. RAIFAUD, M. VIART. Il restera à pourvoir un poste de suppléant qu'il propose de reporter à la prochaine séance.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

COMMUNICATION N° 2021-05/CS RELATIVE AUX DECISIONS DU PRESIDENT PRISES ENTRE LE 23 NOVEMBRE 2020 ET LE 7 JANVIER 2021

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

COMMUNICATION N° 2021-06/CS RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSES DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 11 JANVIER 2021

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-07/CS RELATIVE À L'OPÉRATION DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE - CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVÉES ET AUX BULLETINS DE RÈGLEMENT D'INDEMNITES

Frédéric MOLOSSI rappelle qu'il s'agit de la possibilité d'occuper durant la période préparatoire au chantier un certain nombre de parcelles et d'indemniser cette occupation précaire.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2021-08/CS RELATIVE A L'OPERATION DE SITE PILOTE DE LA BASSEE - ACQUISITIONS FONCIÈRES ET INDEMNITÉS DE SERVITUDE DE SURINONDATION

Frédéric MOLOSSI indique qu'il s'agit de poursuivre les acquisitions foncières et indemnités de servitude de surinondation, c'est-à-dire de conduire, même après la déclaration d'utilité publique, les procédures à l'amiable le plus loin possible, d'avoir recours le moins possible à l'expropriation et d'avoir franchi le cap au moins des 50% des parcelles acquises par voie de négociation, ce qui est d'ores et déjà le cas. Les parcelles acquises permettent de tenir le calendrier des travaux.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-09/CS APPROUVANT LA MODIFICATION UNILATÉRALE DES DEUX CONVENTIONS LIANT L'EPTB SEINE GRANDS LACS ET EDF RESPECTIVEMENT POUR LES OUVRAGES DE PANNECIÈRE ET DE LA MORGE (LAC SEINE).

Frédéric MOLOSSI indique que des négociations ont été initiées avec EDF en vue d'une réécriture des conventions qui lient l'EPTB sur les centrales hydroélectriques historiquement au sein de la collectivité, dont certaines n'ont pas été révisées depuis plusieurs décennies, voire depuis la construction des ouvrages. De ce fait, les recettes versées par EDF sont très éloignées des tarifs qu'elle-même pratique aujourd'hui et que pratiquent d'autres opérateurs privés ou issus de l'économie sociale et solidaire. Malgré de nombreuses tentatives destinées à rapprocher les points de vue, et même après avoir saisi la ministre sur ce sujet, EDF fait la sourde oreille pour l'instant. La loi autorise l'établissement à modifier unilatéralement ce type de convention. C'est la raison pour laquelle il propose de les modifier unilatéralement ce qui devrait permettre la réouverture des discussions avec EDF et, à terme, de dégager des recettes supplémentaires.

Didier GUILLAUME considère qu'il aurait été intéressant d'avoir des éléments d'appréciation sur ce que souhaite l'EPTB en termes de principes de modification et sur les hypothèses avancées en termes d'augmentation de redevance.

Valéry MOLET précise que la redevance est de 3% aujourd'hui avec EDF, et entre 15 et 17% avec les autres opérateurs, différence que l'EPTB souhaite combler au moins pour partie. Sur ces dix dernières années, cela a représenté environ 250 k€ de recettes non perçues en raison de contrats signés dans les années 1950 à l'époque où EDF n'était pas une SA. Il n'y a donc aucune raison de ne pas assurer les intérêts de l'EPTB.

Frédéric MOLOSSI ajoute qu'à la demande d'un certain nombre d'élu.e.s, l'EPTB a mis en place les "Jeudis de l'EPTB". Deux séances ont déjà eu lieu, l'une consacrée à La Bassée et l'autre consacrée au PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes. Dans ce cadre, l'établissement souhaite développer dans les prochaines années les énergies renouvelables autour de deux axes principaux : optimiser sa capacité de production hydroélectrique et envisager des opérations de photovoltaïque, flottant notamment. La prochaine séance aura lieu le 4 mars après-midi et sera consacrée aux énergies renouvelables, étant précisé qu'il s'agit d'un lieu d'information, d'échange et non pas de décision.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-10/CS RELATIVE A LA REALISATION D'UNE NOUVELLE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE BARRAGE DE PRISE D'EAU AUBE À JESSAINS

Frédéric MOLOSSI souligne qu'il s'agit d'un début de processus. Un premier appel à projet a été lancé pour développer la production d'hydroélectricité. Il propose de l'attribuer à l'entreprise dont le nom figure dans la délibération. Courant 2021, trois autres appels à projet seront lancés sur d'hydroélectricité.

François VAUGLIN souhaite savoir si une passe à poissons est prévue.

Frédéric MOLOSSI indique que l'EPTB a pris contact avec l'Agence de l'Eau qui avait voté des taux de subvention plus élevés qu'initialement prévu pour les passes à poissons dans le 11^e Programme. Le Président en avait déduit que l'établissement pourrait en bénéficier, mais a été surpris d'apprendre que ce taux de subvention était réservé à VNF. Ayant rallié la Directrice générale de l'Agence de l'Eau, Patricia BLANC, et son administration à sa position, il a pu obtenir un niveau de financement à hauteur de 80%. À ce titre, et compte tenu du coût des passes à poissons, l'établissement a pris l'engagement d'installer une première passe à poissons et de travailler à l'hypothèse d'une seconde passe à poissons. De l'avis de l'Agence de l'Eau et d'un certain nombre de partenaires, les passes à poissons ne fonctionnent pas aussi bien qu'on aurait pu l'imaginer et peuvent parfois dysfonctionner selon leur lieu d'installation. L'EPTB va néanmoins s'engager dans ce chantier car il est réglementaire en espérant que la passe à poissons fera preuve de son efficacité là où elle sera installée.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

Frédéric MOLOSSI indique que le prochain Comité Syndical aura lieu le 25 mars prochain et devrait permettre d'accueillir le ou la représentant(e) de Meaux et le ou la représentant(e) de la Région Grand-Est, et de compléter la composition de la CAO. Les services de l'EPTB sont disposés à organiser un déplacement d'une journée sur un de ses lacs pour permettre, notamment aux représentants de la Métropole du Grand Paris, d'en mesurer la dimension et la technicité.

Patrick OLLIER sera ravi d'y participer.

Frédéric MOLOSSI fera donc une proposition en ce sens.

La Secrétaire de séance,

Chantal DURAND